



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 11 FÉVRIER 2017 À 10H04 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**



VILLE DE / TOWN OF  
**BARKMERE**

<b>Étaient présents :</b>	Le Maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Jake Chadwick Tim Kalil Stephen Lloyd Chantal Raymond Bruce MacNab Marc Fredette
	Directeur général et secrétaire-trésorier	Steve Deschenes
<b>Absence :</b>	Le conseiller	

**1. Résolution 2017-007 – Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par la conseillère Chantal Raymond et résolu à l'unanimité par les membres présents:

**1. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2017

**2. Affaires courantes**

- 3.1 Annonces
- 3.2 Correspondances
- 3.3 APLÉ
- 3.4 Suivi de la dernière séance
- 3.5 Période de questions (30 minutes)

**3. Finances et Administration**

- 4.1 Rapport de la direction générale
- 4.2 Comptes à payer
- 4.3 Résolution – Embauche d'une firme d'avocats pour procéder au recouvrement des taxes impayées
- 4.4 Résolution – Adjudication d'un emprunt par billet pour le règlement d'emprunt 237
- 4.5 Résolution – De concordance et de courte échéance d'un emprunt par billet pour le règlement d'emprunt 237
- 4.6 Résolution – Approbation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017
- 4.7 Résolution – Octroi d'un contrat d'arpentage
- 4.8 Résolution – Rémunération du directeur général et de l'inspecteur municipal
- 4.9 Résolution – Autorisation de signature relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada

**4. Environnement**

- 5.1 Résolution – Adoption du règlement 243 relatif à l'obligation de munir certaines embarcations d'une vignette

**5. Urbanisme**

- 6.1 Avis de motion – Amendement au règlement 134

**6. M.R.C. et affaires gouvernementales**

- 7.1 Rapport du maire

**7. Levée de L'assemblée**

**ADOPTÉE**



## **2. Adoption des procès-verbaux**

### **2.1 Résolution 2016-008 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2017**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Bruce MacNab, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2017 soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

## **3. Affaires courantes**

### **3.1 Annonces**

Aucune annonce n'a été faite.

### **3.2 Correspondances**

Aucune correspondance officielle n'a été reçue.

### **3.3 APLÉ**

Monsieur Marc-Olivier Duchesne, membre sur l'exécutif de l'APLÉ, nous informe que leur journal d'association a été publié la semaine passée. Ils préparent présentement les activités 2017. Ils sont également à décider des priorités à accorder aux projets d'amélioration de l'Île Goulden, suite à l'affectation du fond de parc accordée par la Ville en décembre 2016.

### **3.4 Suivi de la dernière séance**

Suite aux questions sur la légalité des quais sur coffrages et leur réparation, nous avons commencé nos recherches. L'article 3.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dérivée de la Loi sur la qualité de l'environnement, précise que tous les travaux effectués dans le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) et de la municipalité. Ces autorisations doivent prendre en considération les mesures relatives au littoral, prévues à l'article 3.3 de la même politique. Ce dernier article spécifie clairement que seuls les quais sur pilotis, pieux ou plateformes flottantes sont tolérées, et que les réparations à des infrastructures existantes qui ne respectent pas la politique ne sont pas permises si ces infrastructures sont utilisées à des fins commerciales. Donc, il est très clair que les coffrages existants qui soutiennent les hangars Miller ne peuvent pas être réparés. Nous continuons nos recherches sur pour les quais privés, à utilisation personnelle.

### **3.5 Période de questions**

Début de la période de question : 10h23

Madame Brenda Bartlet : qu'arrive-t-il avec le dossier légal sur les chemins.

Suite à la grève des procureurs de l'état, le dossier fut remis à une date à être déterminée par les avocats lors d'une rencontre prévu le 8 mars prochain.

Monsieur Marc-Olivier Duchesne : qu'arrive-t-il avec les chemins et route de la Ville de Barkmere suivant la signature du contrat de protection d'incendie.



Les chemins et routes de la ville sont exclus de l'entente et feront l'objet sous-peu d'une visite de la part des pompiers.

Madame Andrea Leber : la ville a-t-elle l'intention de régler la sécurité sur le lac des Écorces.

Nous ne pouvons le faire puisque c'est de juridiction fédérale.

Madame Brenda Bartlet : plusieurs utilisateurs d'embarcation sur le lac n'ont pas de feux de signalisation sur leurs embarcations qu'est-ce que la Ville peut faire.

La sûreté du Québec a le mandat d'appliquer certains règlements fédéraux.

Monsieur Michel Miller : ou pouvons-nous trouver les règles applicables pour les quais sur encoffrement.

Ils seront disponible lorsque ajouté à l'Écho de Barkmere.

Fin de la période de question : 10h30

#### 4. Finances et Administration

##### 4.1 Rapport de la direction générale

Un seul certificat d'autorisation fut émis. Nous avons reçu une mutation.

##### 4.2 RÉSOLUTION 2017-009 – Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

Ville de Barkmere					
Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant					
Town of Barkmere					
Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant					
No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication	
No.	Payee	Amount	Date		Explanation
FFP-592	Hydro-Québec	\$512,24	2017-01-20	Électricité 194 ch. Barkmere	Electricity 194 Barkmere Road
FFP-593		\$1 854,91	2017-01-25	Paie pour période finissant 2017-01-21	Pay for period ending 2016-01-21
FFP-594		\$1 416,50	2017-01-25	Paie pour période finissant 2017-01-21	Pay for period ending 2016-01-21
FFP-595		\$183,45	2017-01-25	Paie pour période finissant 2017-01-21	Pay for period ending 2016-01-21
FFP-596	Hydro-Québec	\$85,95	2017-01-24	Électricité 182 ch. Barkmere	Electricity 182 Barkmere Road
FFP-597	Hydro-Québec	\$371,61	2017-01-24	Électricité - luminaires de rue	Electricity - Street lighting
FFP-598	Hydro-Québec	\$1 132,01	2017-02-01	Électricité 199 ch. Barkmere	Electricity 199 Barkmere Road
FFP-599	Mastercard	\$257,64	2017-02-06	Dépenses diverses	Miscellaneous expenses
FFP-600		\$1 854,91	2017-02-08	Paie pour période finissant 2017-02-04	Pay for period ending 2017-02-04
FFP-601		\$1 416,50	2017-02-08	Paie pour période finissant 2017-02-04	Pay for period ending 2017-02-04
FFP-602		\$78,18	2017-02-08	Paie pour période finissant 2017-02-04	Pay for period ending 2017-02-04
PPA	Paiements Globaux Canada SENC	40,24	2017-02-01	Location de base mensuel carte débit	Monthly debit card base location
		\$9 204,14		Total - Règlement 213	Total - Bylaw 213
4211	Anita Deslauriers	\$61,10	2017-02-11	Remplacement chèque #4022 (2016-03-12)	To replace cheque #4022 (2016-03-12)
4212	Combeq	\$402,41	2017-02-11	Adhésion 2017	2017 membership
4213	Donovan experts-conseils	\$4 484,03	2017-02-11	Expertise géotechnique	Geotechnical expertise
4214	Fédération québécoise des municipalités	\$1 036,91	2017-02-11	Adhésion 2017	2017 membership
4215	Groupe CCL	\$504,76	2017-02-11	Impression comptes de taxes	Tax accounts printing
4216	Médias Transcontinental S.E.N.C.	\$200,06	2017-02-11	Avis public	Public notice
4217	Illico Photocopies	\$176,34	2017-02-11	Photos cour municipale	Photos municipal court
4218	Pompasat sanitaire 2000	\$879,56	2017-02-11	Vidange fosse de rétention	Emptying retention pit
4219	Québec Municipal	\$160,96	2017-02-11	Adhésion 2017	2017 membership
4220	Serrurier Magic S.E.N.C.	\$104,63	2017-02-11	Réparation serrure + clés	Lock repair + keys
4221	Murray-Malais arpenteurs-géomètres	\$1 006,03	2017-02-11	Projet hôtel de ville	Town Hall project
4222	Tremblay Savoie Lapiere	\$9 113,81	2017-02-11	Consultation légale	Legal consulting
4223	Soudure Luc Provost S.E.N.C	\$4 024,13	2017-02-11	Support pour canots	Canoe rack
4224	Groupe Laverdure Construction Inc.	\$19 679,34	2017-02-28	Projet hôtel de ville	Town Hall project
4225	Groupe H20	\$4 087,04	2017-02-11	Projet hôtel de ville	Town Hall project
4226	Eastman Systems	\$1 412,15	2017-02-11	Impression comptes de taxes	Taxbills printing
4227	Ministre des Finances du Québec (CEAEQ)	\$246,63	2017-02-11	Analyse biologique	Biological analysis
4228	Bell Canada	\$209,88	2017-02-11	Projet hôtel de ville	Town Hall project
4229	Équipement Moore Ltée	\$327,68	2017-02-11	Location temporaire hôtel de ville	Temporary location for the Town Hall
4230	Steve Deschenes	\$306,00	2017-02-11	Comptes de dépenses	Expenses account
4231	Alissa Meurs	\$49,13	2017-02-11	Comptes de dépenses	Expenses account
4232	Dave Williams Roy	\$578,26	2017-02-11	Comptes de dépenses	Expenses account
4233	MRC des Laurentides	\$304,05	2017-02-11	Services télécommunication	Phone line
4234	Gilbert P. Miller & Fils Ltée.	\$36 692,80	2017-02-11	Travaux divers et déneigement	Miscellaneous work and snow removal
4235	Chantal Raymond	\$103,48	2017-03-01	Remplacement chèque #3702 (2014-08-09)	To replace cheque #3702 (2014-08-09)
4236	Peter Kalil	\$800,00	2017-03-01	Remplacement chèque #3555 (2013-12-14)	To replace cheque #3555 (2013-12-14)
	TOTAL	\$96 155,31			



#### **4.3 RÉSOLUTION 2017-010 – Embauche d’une firme d’avocats pour procéder au recouvrement des taxes impayées**

**CONSIDÉRANT QUE** des contribuables ont omis ou négligé de payer leurs taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des états de compte en date du 31 octobre 2016 ont été envoyés;

**CONSIDÉRANT QUE** certains comptes sont en souffrance depuis plus de deux ans;

**CONSIDÉRANT** l’obligation légale de la Ville de recouvrer les taxes impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d’avocats Prévost Fortin D’Aoust offre ses services pour procéder au recouvrement des taxes dans le dossier de certains contribuables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Tim Kalil et il est résolu à l’unanimité par les membres présents :

**D’AUTORISER** le directeur général à embaucher la firme d’avocats Prévost Fortin D’Aoust pour procéder au recouvrement des sommes dues;

**ET**

**D’AUTORISER** le directeur général à payer 15 % à la firme d’avocats Prévost Fortin D’Aoust des sommes recouvrées pour les dossiers de plus de 500 \$, cette somme est payable après la réception des sommes recouvrées à la Ville de Barkmere.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.4 RÉSOLUTION 2017-011 – Adjudication d’un emprunt par billet pour le règlement d’emprunt 237**

**CONSIDÉRANT** le règlement d’emprunt 237;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere doit obtenir du financement pour son nouveau bâtiment municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Ministère des Finances du Québec a procédé à l’appel d’offres publiques pour obtenir le financement nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l’unanimité par les membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere accepte l’offre qui lui est faite de La Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 15 février 2017 au montant de 496 400 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 237. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

19 300 \$	2.45%	15 février 2018
19 900 \$	2.45%	15 février 2019
20 300 \$	2.45%	15 février 2020
20 800 \$	2.45 %	15 février 2021
416 100 \$	2.45%	15 février 2022



**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui ci.

**ADOPTÉE**

**4.5 RÉSOLUTION 2017-012 – De concordance et de courte échéance d'un emprunt par billet pour le règlement d'emprunt 237**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt 237;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere doit obtenir du financement pour son nouveau bâtiment municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Ministère des Finances du Québec a procédé à l'appel d'offres publiques pour obtenir le financement nécessaire ;

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt 237 et pour le montant indiqué, la Ville de Barkmere souhaite emprunter par billet un montant total de 496 400 \$ ;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
237	496 400 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'un** emprunt par billet au montant de 496 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 237 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire trésorier ;

**QUE** les billets soient datés du 15 février 2017 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>19 300 \$</b>
<b>2019</b>	<b>19 900 \$</b>
<b>2020</b>	<b>20 300 \$</b>
<b>2021</b>	<b>20 800 \$</b>
<b>2022</b>	<b>21 400 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>394 700 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Ville de Barkmere émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt



numéro 237, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **ADOPTÉE**

#### **4.6 RÉSOLUTION 2017-013 – Approbation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2016-066;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) une montant de 30 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere doit produire une résolution en vue du remboursement de cette subvention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le Conseil de la ville de Barkmere approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 30 857.81\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ET**

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

### **ADOPTÉE**

#### **4.7 RÉSOLUTION 2017-014 – Octroi d'un contrat d'arpentage**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Barkmere veut procéder à l'acquisition par prescription d'usage public d'un terrain adjacent au lot adjacent au shelter ;

**CONSIDÉRANT** les articles 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) et le Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels;

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à l'acquisition de ce terrain la Ville de Barkmere doit mandater une firme d'arpenteur géomètre ;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'arpenteurs-géomètres MPMAG de Mont-Tremblant détient dans son greffe des travaux d'arpentage dans le secteur visé par l'acquisition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Stephen Lloyd, secondé par Chantal Raymond, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'un** contrat d'arpentage soit donné à la firme MPMAG ;

**QUE** le montant du contrat soit d'un maximum de 1250 \$ plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**



#### **4.8 RÉSOLUTION 2017-015 – Rémunération du directeur général et de l'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere désire que les salaires versés à ses employés suivent l'évolution du coût de la vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le rendement du directeur général et l'inspecteur municipal a répondu aux attentes du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux employés ont fourni des efforts au-delà de leurs responsabilités respectives en 2016, notamment dans les dossiers de la construction du nouvel édifice municipal et des interventions pour combattre le myriophylle à épis;

**CONSIDÉRANT** le budget de la Ville de Barkmere pour l'année 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le salaire de base du directeur général Steve Deschênes et de l'inspecteur municipal Dave William Roy, soit majoré de 1,5%, rétroactivement au 1er janvier 2017, les autres conditions d'emploi demeurant les mêmes;

**QUE** des bonis de performances soient versés à ces deux employés selon la lettre du maire Luc Trépanier adressée au directeur général et datée du 10 février 2017.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.9 RÉSOLUTION 2017-016 – Autorisation de signature relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt 237;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a obtenu son financement pour son nouveau bâtiment municipale avec la Banque Royale du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Banque Royale du Canada exige une résolution du Conseil de la Ville de Barkmere autorisant le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer les effets bancaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

**QUE** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :

- a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à rdre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :



- i. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
- ii. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
- iii. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et
- iv. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

### **ADOPTÉE**

## **5. Environnement**

### **5.1 RÉSOLUTION 2017-017 – Adoption du Règlement 243 relatif à l'obligation de munir certaines embarcations d'une vignette**

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 14 janvier 2017 par le Conseiller Jake Chadwick ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement 243 pour l'obligation de munir certaines embarcations d'une vignette.

### **ADOPTÉE**

## **6. Urbanisme**

### **6.1 AVIS DE MOTION – Modification au règlement 134**

Un avis de motion est donné par le conseiller Marc Fredette, pour la présentation à une prochaine séance du Conseil municipal, d'un règlement amendant le règlement 134 afin de revoir l'article traitant des infractions.

## **7. M.R.C et affaires gouvernementales**

### **7.1 Rapport du maire**

Le dernier Conseil des maires en janvier a surtout été informatif. La station d'essence de Pierre Brosseau à Huberdeau est maintenant bel et bien fermée. Cela signifie qu'à part la station de Delia Miller au village de Barkmere, il n'y a plus de station d'essence dans les environs. Également, une annonce a été faite que FILAU, l'organisme de la MRC chargé d'étendre le service d'Internet à haute vitesse dans la région, sera privatisé, tout en gardant une certaine participation de la MRC, afin de le rendre plus efficace et autonome. Nous espérons toujours que le projet de couverture pour Barkmere se réalisera en 2017.





**8. Levée de l'assemblée**

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 11 mars 2017, à 10h00, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec

**8.1 Résolution 2017-018 – Levée de la séance**

Il est 11h19

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Steve Deschenes, Directeur général  
et secrétaire-trésorier.

